Image not found or type unknown

Delais de planning non respecté ! Que faire ?

Par **john57100**, le **01/03/2013** à **21:30**

Bonjour, j'attire votre attention car je travail actuellement en CDI a 35h dans une entreprise qui je pense, ne respecte pas les lois (C.C.N DU COMMERCE SUCCURSALISTE DE LA CHAUSSURE). Je travail en rotation, soit du matin (7h - 14h40) soit de l'après midi (14h - 21h40). Je me suis blessé au travail le lundi 25 Février, j'ai donc été en accident jusqu'au 01 Mars inclus (j'étais en poste d'après midi). Le planning est affiché le vendredi pour le lundi, c'est toujours comme ca. A ma grande surprise j'apprend aujourd'hui (Vendredi 01 mars) que je reprend lundi mais encore de l'après midi. Je ne vois pas pourquoi je serais a nouveau de l'après midi. J'ai donc consulter les conventions collective sur un éventuel délais pour le planning, mais rien ! j'ai ouvert mon avenant au contrat de travail et là je lis : "Dans le cas de changement d'horaires, et compte tenu de la nature de l'activité de l'entreprise, le salarié en est informé avec un délais de prévenance de 7 jours".

Je voulais donc savoir que faire ce lundi ? Me rendre au travail a 7h et refuser de travailler de l'après midi ? ne pas allez travailler du tout ? Quel est le delais exacte de prevenance ? Merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **01/03/2013** à **21:41**

Bonjour,
Il paraît difficile de ne pas vous rendre au travail pour l'horaire prévu mais vous pourriez demander à l'employeur au besoin par lettre recommandée avec AR de dorénavant respecter la disposition contractuelle...

Par **john57100**, le **01/03/2013** à **21:49**

merci pour la rapidité de votre reponse.

Cdlt

Par **john57100**, le **02/03/2013** à **15:05**

Ce n'est pas la 1ere fois que le manager nous fais le coup ! Est-ce que je peux allez au travail

a 7h en poste du matin, avenant a la main, car on ne m'a pas prévenu d'un changement d'horaire dans un délais raisonnable ? Si j'ai un rendez vous important lundi après midi comment je fais ? Je suis décidé a faire bouger les choses par rapport au planning, je ne veux pas me soumettre au poste de l'après midi lundi et je ne peux pas a cause de mon rendez-vous. Que faire ?

Par **P.M.**, le **02/03/2013** à **17:21**

Bonjour,
Vous faîtes comme vous voulez mais je vous ai dit qu'à mon sens, il paraît difficile de ne pas y aller pour l'horaire prévu mais si vous voulez vous y rendre le matin pour que l'employeur vous dise de rentrer chez vous c'est vous qui en décidez...
Je vous ai suggéré ce qui à mon avis est le mieux de faire pour faire bouger les choses mais vous pouvez ne pas en tenir compte...

Par **john57100**, le **06/03/2013** à **19:17**

je m'y suis rendu le matin en disant que j'avais des rendez vous chez le kiné les après midi, que le planning aurait du être affiché bien avant le vendredi soir, j'ai demandé a m'entretenir avec le directeur car ce n'est pas la première fois que l'on demande au manager de changer ses méthodes de travail par rapport au planning. Personne ne m'a renvoyé chez moi et je travail du matin cette semaine. merci quand même pour vos conseils mais étant culotté, j'ai tenté le coup et sans manquer de respect a qui que ce soit, j'ai résolu mon problème...

Par **P.M.**, le **06/03/2013** à **19:49**

Bonjour,
Alors c'est parfait mais je ne comprends pas trop l'utilité d'ouvrir un sujet puisque, apparemment votre décision était prise...
C'est bien si l'employeur vous a conservé en plus de la personne qui était prévue pour le poste du matin...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés